

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 709/2022

OBJET : Hébergement du portail Web SIG de la CARF pour l'année 2023

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU le devis n°1198033 du 7/11/2022 proposé par la société ESRI France,

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF d'acquitter le coût de la location de l'infrastructure qui héberge le portail Web SIG de la CARF pour l'année 2023,

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société ESRI France, sise 21 rue des Capucins 92195 MEUDON CEDEX, visant à la location pour l'année 2023 des 2 serveurs qui hébergent le portail Web SIG de la CARF (IaaS) et les 2 machines virtuelles pour l'administration du système, pour un montant de 13 484.40 € TTC et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6135 du budget principal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

22 NOV. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage :

22 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221122-209-2022-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022